

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 27, à savoir :

MM. Pierre LANG	Jean-Marie HAAS (jusqu'au point 18)
Hubert BUR	Denis MICHEL
Laurent MULLER	Bernard PETRY
Roland RAUSCH	Bernard PIGNON
Raymond TRUNKWALD	Dominique SCHOULLER
Mauro USAI	Frédéric SIARD
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric WEYLAND
Michel JACQUES	Alfred WIRT
Laurent PIERRE	Manfred WITTER
André DUPPRE	

MMES. Léonce CELKA (jusqu'au point 27)	Rose FILIPPELLI
Simone RAMSAIER	Françoise FRANGIAMORE
Marie ADAMY	Josette KARAS
Fabienne BEAUVAIS	Francine KOCHEMS

Étaient absents excusés :

MM. Denis EYL, Jean-Paul BITSCH, Guy LEGENDRE

Procurations :

M. Egon GAIL donne procuration à Mme RAMSAIER.

MMES. Vanessa KLEINDIENST donne procuration à M. PIERRE ;
Denise HARDER donne procuration à Mme BEAUVAIS ;
Léonce CELKA donne procuration à M. SIARD (à partir du point 27) ;
Samira BOUCHELIGA donne procuration à M. MULLER.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2016.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 29 septembre 2016.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES.

Il s'agit de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2, est de 7215.38€.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué.
La dépense correspondante sera prélevée à l'article 654-2 du budget en cours et versée au Trésor Public de Freyming Merlebach pour suite à donner.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.

Proposition de la commission des finances :

- Maintien des attributions de compensation en l'état jusqu'à validation du dossier complet du transfert de charges par la commission d'évaluation des charges.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De valider le tableau joint à compter du 01/01/2017

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2017.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 450 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 168 015 € (5 euros/an par habitant)

Part fixe 143 000€ (13 000€/an par commune)

Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal) : 186 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la foi prend en compte les chiffres des services fiscaux (fiches DGF détaillées)

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 5000 € pour Hombourg-Haut et 5000 € pour

Betting (déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach.

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 38 304,00 Euros réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires.

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros répartie de manière égale (3000 € par commune).

Pour mémoire, la commune de Farébersviller touche une aide au fonctionnement pour la salle Marcel Cerdan qui est également indexée sur la baisse de la DGF.

Cette enveloppe est indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF, pour 2016 la baisse de 17,44 % de la DGF entraîne une révision de la DSC de 8.72 % pour 2016 suivant le tableau joint soit une enveloppe révisée à 450 000 Euros

A noter que les taxes d'aménagement versées pour les bâtiments ou installations construits par la CCFM sur les secteurs aménagés et financés par la communauté seront dorénavant déduites du montant des dotations de solidarité à percevoir par les communes concernées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les critères et les montants de la dotation de solidarité 2017 suivant le tableau annexé indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF communautaire,
D'autoriser la déduction de la part des taxes d'aménagement le cas échéant (payées par la CCFM aux communes) de leur dotation de solidarité

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - OUVERTURE DE CREDITS 2017 AVANT LE VOTE DU BP.

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme-Crédits ouverts au budget principal 2016 : 14 115 000€ Crédits afférents au remboursement de la dette : 20 000 €

L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 18 319 000 x25 %, soit 4 579 750 € au maximum.

Opération par opération (en Euros)

		BP	
		crédits ouverts 2016	18 319 000,00 €
D21	hôtel communautaire	101	100 000,00 €
D21	betting	103	50 000,00 €
D23	parc actil	104	150 000,00 €
D21	res foncière	11	200 000,00 €
D23	OTSI	14	150 000,00 €
D20	fonds de concours	OPNI	200 000,00 €
D23	aménagements loisirs	38	100 000,00 €
D23	req zones	19	200 000,00 €
D21	GDV	21	40 000,00 €
D23	Parc acti2	22	100 000,00 €
D23	meg déptale	24	150 000,00 €
D21	complexe nautique	25	150 000,00 €
D21	ateliers relais 5	26	30 000,00 €
D23	Haut Débit	27	100 000,00 €
D21	Cuvelette	28	50 000,00 €
D20	SIG	29	50 000,00 €
D23	Zone merle	31	50 000,00 €
D21	AR6+HE1	32	50 000,00 €
D23	Salle culturelle	33	150 000,00 €
D21	Ste Fontaine	34	50 000,00 €
D20	OPAH	35	25 000.00€
D21	Camping Car	36	20 000.00€
D23	HE2	37	75 000.00€
D458139	ANRU Pol de la ville	39	200 000.00€
	25%		4 579 750,00 €
	total		2 440 000,00 €

Ouverture des crédits Budget assainissement

Budget 2015 :1 822 133.08 € moins les crédits afférents à la dette 350 000 € (€ 1472 133,08)
Ouverture 2016 =1 472 133.08 €X0.25 = 368 000 €

Opération travaux Commune de Freyming 50 000 €
Opération travaux Commune de Hombourg-Haut 50 000 €
Opération travaux Commune de Bening 50 000 €

Opération travaux Commune de Betting	20 000 €
Opération travaux Commune de Cappel	20 000 €
Opération travaux Commune de GuenviNer	15 000 €
Opération travaux Commune de Barst	20 000 €
Opération travaux Commune de Hoste	50 000€
Opération 40 Zéro phytosanitaire	5 000 €
Opération 41 travaux Commune de Farébersviller	20 000€
Opération 42 travaux Commune de Henriville	15 000€
Opération 43 travaux Commune de Seingbouse	50 000 €

TOTAL : 365 000 €

- Ouverture des crédits budget tertiaire 2016 Zéro

- Ouverture crédits budget ordures ménagères 2016

Crédits ouverts au budget 2015 : 450 000 € MAX = 0.25 X = 112 500 €

Pour 2016:

Requalification déchetteries (ONA) 2188-»112 500 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter l'ouverture des crédits comme indiqué et de créer l'opération 39 ANRU

Le Président.

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – ADOPTION DES TARIFS COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS 2017 ET DES NOUVEAUX TARIFS ESPACE BIEN ETRE 2017.

Compte tenu de l'ouverture de l'ESPACE BIEN-ÊTRE il convient de passer en revue tous les tarifs appliqués par le complexe nautique :

Tarifs individuels

Dénomination	Tarifs 2017	Observations
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	
Enfants de moins de 16 ans	3.50€	
Etudiants/Retraités	4€	
Adultes	4.50€	
Gym aquatique	6€	
Aquabike	5.50€	
Aquabike coaché	10€	
Entrée spéciale	2.50€	Lors de manifestations ou autres événements
Entrées 1 heure 15 minutes	2.50€	
avant la fermeture		

Soirée à thème	5€	
Famille nombreuse	16€	
Handicapé/Rmiste	3€	sur présentation de la carte

Tarifs groupes et comités d'entreprises

Dénomination	Tarifs 2017	Observations
Centre aéré groupe (association)	2.50€	Pas de vente C.E.
C.E. 100 entrées	300€	Prix unitaire 3€
C.E. 250 entrées	720€	Prix unitaire 2.88€
C.E. 500 entrées	1350€	Prix unitaire 2.70€

Tarifs cartes d'accès

Dénomination	Tarifs 2017	Observations
Entrée expirée	2€	Par entrée
Carte d'accès Adultes 10 entrées	40€	PU 4€ Validité d'un an
Carte d'accès Adultes 20 entrées	75€	PU 3.75€ Validité d'un an
Carte d'accès Adultes 50 entrées	180€	PU 3.60€ Validité d'un an
Carte d'accès Etudiants/Retraités 10 entrées	35€	PU 3.50€ Validité d'un an
Carte d'accès Etudiants/Retraités 20 entrées	65€	PU 3.25€ Validité d'un an
Carte d'accès Etudiants/Retraités 50 entrées	150€	PU 3.00€ Validité d'un an
Carte d'accès Enfants 10 entrées	30€	PU 3.00€ Validité d'un an
Carte d'accès Enfants 20 entrées	55€	PU 2.75€ Validité d'un an
Carte d'accès Enfants 50 entrées	130€	PU 2.60€ Validité d'un an
Carte d'accès Gym Aquatique 10 entrées	50€	PU 5.00€ Par trimestre
Carte d'accès Gym Aquatique 20 entrées	90€	PU 4.50€ Par trimestre
Carte d'accès Aquabike 10 entrées	45€	PU 4.50€
Carte d'accès Aquabike 20 entrées	80€	PU 4.00€
Carte d'accès Aquabike coaché 5 entrées	50€	PU 10€ Pour 6 semaines
Carte d'accès Natation Adultes	50€	Par trimestre
Carte d'accès Ecole de natation	40€	Par trimestre

Tarifs annuels

Dénomination	Tarifs 2017	Observations
Carte d'accès Annuel Adultes	270€	La durée de validité inclus les périodes des fermetures habituelles
Carte d'accès Annuel Etudiants/Retraités	220€	La durée de validité inclus les périodes des fermetures habituelles
Carte d'accès Annuel Enfants	180€	La durée de validité inclus les périodes des fermetures habituelles

Tarifs divers

Dénomination	Tarifs 2017	Observations
Perte du bracelet	5€	
Location d'une ligne d'eau à la séance	18€	Gratuit pour les collèves de la CCFM
Elève du primaire	3€	Gratuit pour les élèves

de la CCFM

Location du petit bassin à la séance	35€	Avec un surveillant
Location de la piscine à l'heure	100€	Avec un surveillant
Location de la piscine 30 minutes	50€	Avec un surveillant

Le coût à l'heure d'un MNS s'élève à l'indice 555 brut soit 477 majoré (éducateur des APS principal de 1erClasse) soit 22.08€ charges incluses au 1er juillet 2016. Ce tarif évoluera suivant la variation de la valeur du point d'indice de la fonction territoriale.

Les tarifs des produits à l'effigie (produits dérivés avec logos)

Produits à l'effigie

Ballon de plage	3€
Bonnet en laine	4€
Frisbee	2€
Lunette de soleil	2€
Miroir	1€
Parapluie	10€
Peignoir	50€
Pochette étanche	1.50€
Sac de plage	5€
Sac de piscine	2.50€
Sac rayé	19€
Serviette de bain	18€

Nouveaux produits

Serviette de sauna	35€
Echarpe	4€
Kilt sauna	36€

Produits à supprimer

Casquette	3€
Lot : sac de plage + raquette	8€
Natte de plage	9€
Raquettes de plage	4€
Teeshirt L	5€
Teeshirt XL	5€
Tour de cou	1.50€

Propositions des nouveaux tarifs ESPACE BIEN-ÊTRE :

Observations

Espace Bien-Être	14€	
2 heures avant la fermeture	10€	
Invitation découverte	10€	
Soirée à thème Espace Bien-Être	15€	
Carte d'accès 10 entrées	120€	PU 12€ Validité d'un an
Carte d'accès 20 entrées	220€	PU 11€ Validité d'un an
Carte d'accès 1 trimestre	250€	
Tarif C.E. : Espace Bien-Être C.E. 100 entrées	1000€	
Location drap de bain	2€	

Gratuit le jour de son anniversaire (sur présentation de sa carte d'identité)

Location de la salle de massage à des professionnels 15% du coût de la prestation

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les tarifs comme indiqué
Et d'abroger toutes les délibérations tarifaires antérieures

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Le conseil communautaire,
Sur rapport Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
1/ Le principe :
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Responsabilité d'encadrement direct
Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Niveau de qualification
Difficulté (exécution simple ou interprétation)
Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Tension mentale, nerveuse
Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Responsabilité financière
Confidentialité
2/ Les bénéficiaires :
Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois,
3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction adjointe d'une collectivité	2000€	49 980 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services	1500€	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	1500€	42 330 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction adjointe de collectivité, secrétariat de mairie ...	1500€	36 210 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, ...	1000€	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	1000€	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	750€	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	750€	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	500€	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	500€	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	500€	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	400€	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	500€	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	400€	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	400€	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	500€	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	400€	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	400€	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	300€	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	200€	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	100€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	100€	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	100€	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	100€	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles DES ECOLES MATERNELLES			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	100€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	100€	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	100€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	100€	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	100€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	100€	10 800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions,

au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. sera suspendu après 21 jours cumulés sur année glissante.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA est attribué individuellement aux agents en fonction d'un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base (=montant plafond) et pouvant varier de 0 à 100%.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, à ces plafonds peuvent être ajoutés pour chaque cadre d'emploi les crédits non consommés des plafonds de l'IFSE dans la limite annuelle cumulée des plafonds IFSE+CIA et ce conformément à la circulaire : les plafonds qui suivent ne sont donc qu'indicatifs.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe	8 820 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, ...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attaches territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe de collectivité, secrétariat de mairie ...	6 390 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	2 700 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

***LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfètes (I.E.M.P.),

La prime de service et de rendement (P.S.R.),

L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

La prime de fonction et de résultat (P.F.R.),

L'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants,

L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...)

La prime de responsabilité versée au DGS et les frais de représentation,

L'indemnité de difficulté administrative,

L'indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence,

L'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Ces règles de cumul sont données à titre indicatif et sous réserves des modifications réglementaires pouvant intervenir.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

L'ancien régime indemnitaire reste en vigueur jusqu'au 31/12/2016 pour tous les cadres d'emplois, et pour les cadres de la filière technique uniquement postérieurement au 01/01/2017 jusqu'à la parution des textes les concernant.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le régime indemnitaire tel que proposé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A INSTAURATION DU RIFSEEP : PRIMES ET INDEMNITES MAINTENUES.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. composant le RIFSEEP sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...)

La prime de responsabilité versée au DGS et les frais de représentation,

L'indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence,

L'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère.

Ainsi, il est proposé de maintenir les primes et indemnités détaillées dans la présente délibération, à savoir : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaires pour travaux normaux de nuit, les indemnités horaires pour travaux les dimanches ou jours fériés, la prime de responsabilité du DGS, l'indemnité de frais de représentation du DGS, la prime dite du « 13ème mois », l'indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence et l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère.

Cette délibération prendra effet, comme le RIFSEEP, à compter du 01/01/2017 (mis à part pour la filière technique qui reste dans l'attente de la parution des textes).

Les indemnités liées aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991) ;

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002).

Peuvent bénéficier des IHTS, les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B. Les agents contractuels de droit public à temps complet de même niveau en bénéficient également.

Les agents employés à temps partiel et à temps non complet en bénéficient également mais sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

• Cadres d'emplois concernés

Rédacteurs

Adjoints administratifs
techniciens
agents de maîtrise
adjoints techniques

éducateurs des activités physiques et sportives
opérateurs des activités physiques et sportives

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

• Cas des agents à temps complet

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

125 % pour les quatorze premières heures ;

127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

• Cas des agents employés à temps partiel

Le taux moyen est égal à la fraction suivante (décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, art. 7 et décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, art. 3 al. 2) : (Traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1 820

• Cas des agents à temps non complet

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Selon le ministre de la fonction publique, un fonctionnaire à temps non complet amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (heures dites « complémentaires »), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (réponse ministérielle n° 1635 JO-QS du 6 février 2003, p. 456).

Règles de cumul

Les IHTS ne sont pas cumulables avec l'attribution d'un repos compensateur.

Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Décret n° 76-208 du 24 février 1976 (JO du 3 mars 1976) ; décret n° 61-467 du 10 mai 1961 (JO du 13 mai 1961) ; arrêté du 30 août 2001 (JO du 14 septembre 2001) pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous-filière médico-sociale (autres que médecins et psychologues) ; décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) ; arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2005) ; arrêtés du 1er août 2006 (JO du 4 août 2006) ; décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 (JO du 1er décembre 1988).

Cette indemnité est versée aux agents accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. (il ne s'agit pas d'heure supplémentaire)

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, employés à temps complet, partiel ou non-complet.

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 : Taux : 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Le crédit global est calculé sur la base du taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Règles de cumul

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Indemnités horaires pour travaux dimanche et jour férié

Arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975) ; arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993).

Ces indemnités sont versées dès lors que l'agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, employés à temps complet, partiel ou non-complet.

Montant horaire de référence au 1er janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.

Règles de cumul

Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

La prime de responsabilité et l'indemnité de frais de représentation du DGS

La prime de responsabilité du DGS

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié (JO du 6 mai 1988)

La prime de responsabilité est versée au Directeur Général des Services. Son versement est mensuel au taux de 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

L'indemnité de frais de représentation du DGS

Les dispositions de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 confèrent compétence à l'organe délibérant des collectivités publiques concernées pour fixer les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant des emplois fonctionnels et permettent donc le versement d'une somme forfaitaire au titre de ces frais sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions. L'indemnité de frais de représentation du DGS est fixée à 15% de son traitement brut indiciaire + NBI.

La prime dite du « 13ème mois »

Cette prime concerne uniquement le personnel intégré à la Communauté de Communes lors de transfert de compétences, de missions ou d'équipement et bénéficiant auparavant de celle-ci.

La prime dite du « 13ème mois » est maintenue à titre individuel au personnel ayant été transféré vers la Communauté de Communes. Cette prime n'est pas attribuée au nouveau personnel recruté directement par la Communauté de Communes au titre de la compétence, de la mission ou de l'équipement concerné.

Elle entre dans le cadre des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, 13ème mois).

La prime est maintenue dans les mêmes dispositions que précédemment.

Les autres indemnités

L'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère

Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 (JO du 20 janvier 1974) ; arrêté ministériel du 6 août 1996 (JO du 20 août 1996).

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, partiel ou temps non complet, ainsi que les agents contractuels dont le contrat est établi pour 6 mois au minimum hors renouvellement possible.

Montants mensuels de référence au 1er janvier 1996

Ces indemnités sont classées en deux groupes :

– 1er groupe : utilisation permanente d'une langue étrangère : 43,30 €.

Le service transfrontalier placé auprès de l'Eurodistrict (1 agent actuellement) est le seul concerné par l'utilisation permanente d'une langue étrangère.

– 2e groupe : utilisation facilitant l'exécution du service : 13,69 € pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien ; 9,23 € pour les autres langues.

L'indemnité compensatrice de l'Indemnité de Résidence

Par décret du 5 décembre 2014, le gouvernement a instauré une indemnité compensatrice, à hauteur de 1%, de l'indemnité de résidence pour les personnels exerçant dans les communes minières de la fonction publique d'Etat et Hospitalière. Les collectivités ont la liberté d'instaurer ou non cette indemnité. Elle a été instaurée à la Communauté de Communes par délibération du 06/03/2015, point n°4.

Il est proposé de maintenir cette indemnité dans les mêmes dispositions qu'auparavant sous réserves de modifications législatives pouvant intervenir.

Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : les primes et indemnités seront suspendues après 21 jours cumulés sur année glissante. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les primes et indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes et indemnités est suspendu.

Il faut rappeler encore une fois que les textes de la filière technique n'étant pas encore publiés, les primes et indemnités antérieures sont maintenues à l'identique pour l'ensemble des cadres d'emploi techniques jusqu'à publication des textes. Dès l'adoption du RIFSEEP pour ces cadres d'emploi, la présente délibération leur sera également appliquée.

Les montants indiqués dans la présente délibération suivront les évolutions réglementaires conformément au principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter la délibération telle qu'indiquée

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – AIDE AU PETIT COMMERCE.

Un dossier vient de nous parvenir pour l'installation d'un commerce de cuisiniste à Freyming-Merlebach situé au 5 rue du Casino

Ce commerce sollicite l'aide de la communauté dans le cadre du FSIPC à hauteur maximum de 30 % de l'investissement estimé à 22700 HT, soit une subvention plafond de 6800 € HT.

Le dossier est complet et correspond à l'esprit du règlement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accorder la subvention sur présentation des justificatifs adéquats

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - DECISIONS MODIFICATIVES ET AJUSTEMENTS COMPTABLES.

Suite à une demande du trésorier du Centre des finances Publiques de Freyming-Merlebach, nous devons effectuer une décision modificative pour le budget primitif 2016.

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Béning-Les-Saint-Avoid étant terminés, il y a eu lieu de récupérer auprès des habitants le montant des travaux les concernant.

Cette récupération a initialement été prévue sur la partie fonctionnement à l'Art.7068. Après demande du trésorier cette somme doit être reportée en partie investissement à l'Art. 458232.

Art. 7068 autres prestations de services :	- 180 000.00€
Art. 023 Autofinancement :	- 180 000.00€
Art. 021 Autofinancement :	- 180 000.00€
Art. 458232 recettes d'opérations pour compte de tiers :	+ 180 000.00€
Art. 458132 dépenses d'opérations pour compte de tiers :	+ 180 000.00€
Art. 2317 32 recettes	+ 180 000.00€

Il est également nécessaire d'apporter une seconde correction au budget primitif 2016. Les reversements pour la redevance assainissement et la surtaxe assainissement concernant l'année 2015 ont été encaissés avec un mauvais taux de TVA. Pour rectifier cette erreur, il y a lieu d'annuler les titres et de les réémettre.

Art. 673 Titres annulés :	+ 300 951.00€
Art. 70128 Autres taxes et redevances :	+ 300 951.00€

Il a été prévu au budget primitif 2016 à l'Art. 7087 un montant de 9 000.00€ permettant de demander un remboursement à la société Véolia Eau. En effet dans le cadre du nouveau contrat de DSP les contrats concernant les frais de fournitures (énergie) et les consommations téléphoniques ont été transférés au délégataire. Les transferts ayant pris plus de temps que prévus, la Communauté de Communes s'est substitué à la société Véolia Eau pour le règlement de plusieurs factures. Le montant de ces factures est fixé à un montant H.T. de 6 592,79€ soit un T.T.C de 7 677.70€.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les DM et ajustements comptables comme indiqués

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2016-2017, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (194 X 215), et une subvention de 150 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (60 X 150).

Pour le conservatoire de Freyming-Merlebach subvention maintenue à 48160€ afin de permettre la survie de cet établissement 9000 euros pour l'école de musique de Farébersviller soit un complément de 1500 Euros par rapport au montant prévu au budget.

Ces subventions doivent être utilisées à l'abaissement des cotisations pour [es élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier : Conservatoire de Freyming-Merlebach 48160 €, école de musique de Farébersviller (49 X 150) soit 7350 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement des subventions comme indiqué

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 11 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYDEME ET DESIGNATION DE DELEGUES.

Compte tenu des différentes fusions sur le département de la Moselle, [es périmètres des syndicats en sont affectés et leur système de représentation également.

Par délibération du 19 octobre 2016, le Comité du SYDEME a décidé de modifier les statuts du syndicat mixte en conséquence

Les représentants de la CCFM passent de 4 à 5 il est proposé de désigner comme délégué supplémentaire titulaire M. Bernard PETRY et M. Dominique SCHOULLER comme délégué suppléant.

Les principales modifications concernent la composition du bureau et le nombre de représentants par intercommunalité. Les intercommunalités sont donc appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois

Vous trouverez ces modifications dans le document joint.

SYDEME	SYDEME SUPPLEANTS
	Laurent PIERRE
Simone RAMSAIER	Egon GAIL
	Patricia HELLE
Hubert BUR	
Pierre LANG	Josette KARAS
André DUPPRE	
Bernard PETRY	Dominique SCHOULLER

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver les nouveaux statuts comme proposés, de désigner Messieurs PETRY Bernard (titulaire) et SCHOULLER Dominique (suppléant) comme délégués supplémentaire du SYDEME et de proposer Monsieur DUPPRE André en tant que nouveau membre du Bureau

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 12 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SCOT ET DESIGNATION DE DELEGUES.

Par délibération du 27 octobre 2016, le Comité du SCOT du Val de Rosselle a décidé de modifier les statuts du syndicat mixte. La représentation est modifiée le nombre de délégués passe à de 11 sièges à 10 titulaires et 10 suppléants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARST	PIERRE Laurent	KLEINDIEN ST Vanessa

BENING-LES-St-AVOLD	RAMSAIER Simone	GAIL Egon
BETTING		
CAPPEL	MICHEL Denis	BUR Hubert
FAREBERSVILLE R	KLEINHENT Z Laurent	USAI Mauro
FREYMING-MERLEBACH	WITTER Manfred	PIGNON Bernard
GUENVILLER	TRUNKWAL D Raymond	RAUSCH Roland
HENRIVILLE	EYL Denis	SCHEFFER Christian
HOMBOURG-HAUT	MULLER Laurent	PETRY Bernard
HOSTE	JACQUES Michel	WEYLAND Frédéric
SEINGBOUSE	CELKA Léonce	SIARD Frédéric

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président du syndicat mixte sollicite l'accord du Conseil de la CCFM pour cette modification statutaire.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité décide

D'approuver les nouveaux statuts comme indiqués et de désigner la liste ci-dessus comme représentants de la CCFM au SCOT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – MARCHÉ DE GESTION DES DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE - LOT N° 3 : MISE A DISPOSITION DE BENNES, EVACUATION ET TRAITEMENT DE LA FERRAILLE ISSUE DES TROIS DECHETERIES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°2.

La CCFM a passé le marché mentionné sous objet avec la société TTM Environnement basée à Custines pour la réalisation des prestations du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016. A la base, ce marché ne comportait pas de dépenses pour la collectivité mais uniquement des recettes générées par la valorisation de la ferraille collectée. Ce marché prévoyait également la possibilité d'une prolongation de deux fois une année. Une première reconduction a d'ores et déjà été notifiée à l'entreprise pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Face au succès rencontré par la collecte, un premier avenant en date du 27 mai 2014 avait instauré une maintenance trimestrielle des bennes à la charge de la CCFM pour un montant de 315 € HT par benne, par site et par trimestre, et ce à compter du 1er juillet 2014, soit un montant global de 505 € HT jusqu'à la fin de la première période triennale.

Aujourd'hui, du fait de la reconduction du contrat pour une quatrième année et dans la perspective d'une dernière reconduction pour la période comprise entre le 1er octobre 2017 et le 30 septembre 2018, il vous est proposé de passer un avenant n° 2 avec cette entreprise afin de pouvoir régler les factures relatives à l'entretien des bennes pour ces nouvelles périodes. Cet avenant, d'un montant total de 7 560 € HT, portera le montant global des dépenses à 16 065 € HT pour la période de cinq ans. Le montant de l'avenant n° 2 se décompose de la manière suivante : 315 € HT par benne par site et par trimestre = 945 € HT par trimestre, soit 3 780 € HT par année, soit encore 7 560 € pour les deux dernières années du contrat.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 novembre 2016, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M- le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de l'avenant n° 2 aux conditions susmentionnées.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – GARDIENNAGE ET PETIT ENTRETIEN DES TROIS DECHETERIES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N° 2.

La CCFM a passé le marché mentionné sous objet avec la société GIP Sécurité de Freyming-Merlebach pour la réalisation des prestations du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2016 pour un montant global de 295 596 € HT. Ce marché prévoyait la possibilité d'une prolongation de deux fois une année. Une première reconduction a d'ores et déjà été notifiée à l'entreprise pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Face aux actes répétés de dégradations perpétrées les jours non gardiennes, un premier avenant en date du 29 mai 2015 avait instauré un gardiennage supplémentaire les dimanches et les jours de fermeture hebdomadaire pour un montant de 17 802 € HT et ce jusqu'à la fin de la première période, soit le 30 septembre 2016.

Aujourd'hui, une première période d'une année ayant été reconduite et en prévision d'une dernière reconduction l'année prochaine, il y a lieu de prévoir un avenant n° 2 avec cette entreprise afin de pouvoir régler les factures relatives au gardiennage pour les deux dernières années du contrat. Cet avenant, d'un montant total de 238 578 € HT (119 289 € HT pour une année), portera le nouveau montant global maximal de la prestation à 551 976 € HT pour la période de cinq ans.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 novembre 2016, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de l'avenant n° 2 aux conditions susmentionnées.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 2 AU MARCHE DE COORDINATION SECURITE ACE BTP SUITE A LA PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION.

Le délai global de la phase « travaux » du chantier d'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquagloss après délibération du 29 septembre 2016 est désormais de 19 mois.

Les honoraires du cabinet ACE BTP pour la coordination SPS du chantier était initialement basé sur un délai maximum de 12 mois. Une régularisation doit être effectuée sur les honoraires comme le prévoit le marché de base.

Il convient de tenir compte de la prolongation de la mission du coordinateur et de calculer le nouveau montant de sa rémunération, pour la phase travaux uniquement, à savoir :

1 583,75 € (marché initial) + 155€ (avenant n° 1) /12 mois x 0.9 x 7mois = 912.84€ HT

Le nouveau montant global du marché est donc arrêté à la somme de :

Montant initial 405€ (conception) + 1 58375 (travaux) =	1 988.75€ HT
Avenant n° 1 : 157.50 (conception) + 155 (travaux)	312.50€ HT
Avenant n° 2 (phase travaux uniquement)	912.84€HT
Nouveau montant du marché	3 214.09€ HT

La commission des marchés de la réunion du 27 octobre 2016 a émis un avis favorable à cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°2 avec la société ACE BTP d'un montant HT de 912,84€, le nouveau montant du marché est désormais de 3 214.09€HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTEGRES AU PROGRAMME TRANSFRONTALIER « VELO VISAVIS ». CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS POUR LA 3EME EDITION DE LA CARTE CYCLO-TOURISTIQUE VELO VISAVIS.

Dans le cadre du programme transfrontalier Vélo Visavis la CCFM, tout comme ses 5 autres partenaires Allemands et Français, a participé pour 1/6e aux frais de communication dont la création et l'impression de la carte cyclo-touristique.

Les 2 premières éditions étant épuisées il convient de relancer une troisième édition mise à jour des nouveaux aménagements réalisés par les Intercommunalités.

Le coût global estimé, comprenant le graphisme de la carte et du dépliant, l'impression de la carte et des dépliants, la traduction et rédaction des textes est de 21 000€ HT soit une participation de la CCFM de 3 500€ HT.

La présente convention a donc pour objet cette prise en compte des frais de communication et de mise en œuvre des remboursements entre intercommunalités avec un terme au 31/12/2016 date limite de facturation des prestations.

La commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 30 novembre 2016 a approuvé la signature de cette convention.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes de cette convention

D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT S" 2 AU LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES-CABINES-CASIER : ZEHNACKER.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « ZEHNACKER », par marché notifié le 04/05/2015 d'un montant de 108 910.78 HT, le lot n° 6 Menuiseries intérieures-cabines-casiers de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS. L'avenant n°1 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

La Maîtrise d'Ouvrage a souhaité rendre l'équipement créé, ainsi que l'existant, totalement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), y compris aux pensionnaires lourdement handicapés de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).
Le projet initial comprenait un système de levage de personnes sur potence murale avec un seul bloc moteur à déplacer entre la cabine vestiaire et la cabine douche/WC. Ce mode de fonctionnement avec un bloc moteur de 15kg à installer et transporter en plus de la personne handicapé s'est avéré totalement inadapté.
Un système fixe posé en plafond sur rail métallique et moteur radio télécommandé, inaccessible au public, est donc privilégié pour garantir à la fois l'utilisation de nos espaces aux pensionnaires de la MAS et autres structures de même type et sa protection vis-à-vis des risques de vandalisme.
Cet équipement composé de 2 rails et 2 moteurs avec harnais, substitué au matériel initial (1 moteur et 2 potences fixes sur mur), augmente la masse initiale du marché de 7 215.84€ HT soit une majoration de 6.63% et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 2).
La Commission des marchés lors de la réunion du 27 octobre dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise « Zehnacker » à un montant HT de 7 215.84€, le nouveau montant du marché est désormais de 116 126.62€ HT.
De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 4 » AU LOT 5 METALLERJE : SOMEG.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « SOMEG », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 97 854€ HT, le lot n° 5 Métallerie de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel se sont ajoutés les avenants n° 1 d'un montant de 4 030,00€ HT et n° 2 d'un montant de 2 575.00€ HT. L'avenant n° 3 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

Une sous-évaluation, par l'équipe de maîtrise d'œuvre, des dimensions nécessaires au bon fonctionnement du local des jeux extérieurs impose une modification des prestations du lot métallerie par la création d'une protection antichute en caillebotis dont une partie coulissante verrouillée pour l'accès du technicien au local enterré. Le devis d'un montant de 10 162.00€ HT ajouté à ceux des précédents avenants, augmente la masse cumulée du marché initial de 17.14%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n°4).

La Commission des marchés lors de la réunion du 27 octobre 2016 a émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la modification du marché de l'entreprise « SOMEG » d'un montant HT de 10 162,00€, le nouveau montant du marché est désormais de 114 621.00 € HT.
De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant n°4 et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 2 AU LOT 8 SOLS DURS : SAVO.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « SAVO », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 98 319 82€ HT, le lot n° B Sols durs, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AquagLISS. L'avenant n° 1 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a omis de prévoir dans les marchés de travaux le ravaillage d'une partie de l'espace détente existant (remplissage après destruction des sols en place).

Cette prestation doit être confiée au lot sols durs compétent pour ce type de prestation. Le devis de ces travaux complémentaires est de 6 282.90€ HT.

Par ailleurs devant l'impossibilité de trouver chez les fournisseurs du lot plomberie sanitaire des bacs « bains de pieds » de dimension et qualité satisfaisante, l'entreprise SAVO a trouvé chez un de ses fournisseurs des bacs en pierre bleue belge taillés dans la masse et tablette granit de finition au droit de la robinetterie. Le devis de ces bacs est de 2 600.00€ HT. (Une moins-value sera appliquée au lot plomberie sanitaire).

Ces prestations d'un montant de 8 862,90€ HT, augmentent la masse cumulée du marché initial de 9.04%, et font l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 2). La commission des marchés lors de la réunion du 27/10/2016 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la passation de l'avenant n° 2 avec l'entreprise « SAVO » d'un montant HT de 8 862.90€, le nouveau montant du marché est désormais de 107 202.72 € HT.
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 3 AU LOT 1 GROS ŒUVRE- VRD : LES FILS DE FERDINAND BECK.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « Les Fils de Ferdinand BECK », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 635 871,06€, le lot n° 1 Gros Œuvre-VRD de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant de 6 200€ HT. L'avenant n° 2 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

Une sous-évaluation, par l'équipe de maîtrise d'œuvre, des dimensions nécessaires au bon fonctionnement du local des jeux extérieurs impose une modification des prestations du lot gros œuvre par l'extension du bâtiment dans ses 3 dimensions, une dépose en sur-profondeur d'une double chape existante ainsi que la modification de coffrage du jacuzzi (spa) intérieur pour un montant HT de 21 672.09 €.

D'autres prestations sont également à réaliser suite à oubli ou erreur dans la mission de maîtrise d'œuvre à savoir :

Dépose repose poteau métallique sous bâtiment sauna suite à une synthèse incomplète des différents plans et réservations demandées pour un montant H.T. de 6600.00€

Fondations des jeux extérieurs non prévues dans les documents de consultation pour un montant HT de 2 120.00€.

Perçement d'un mur porteur pour ajout d'une ventilation dans le Hammam pour un montant HT de 350.00€

L'ensemble de ces prestations représentent un total HT de 30 742,09€ HT qui cumulé à l'avenant n°1, augmente la masse du marché initial de 5.81%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3)

La Commission des marchés lors de la réunion du 27 octobre dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise « les Fils de Ferdinand BECK » d'un montant HT de 30 742.09€, le nouveau montant du marché est désormais de 672 813.15 € HT.

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 4 » AU LOT 12 TRAITEMENT DE L'EAU EQUIPEMENT REMISE EN FORME : TECH'O FLUIDES.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « TECH'O FLUIDES », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 297 000€ HT, le lot n° 12 traitement d'eau Equipement de remise en forme » de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel se sont ajoutés les avenants n°1 d'un montant de 10 934.10€ HT et n° 2 de 3 907.30€ HT. L'avenant n° 3 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité optimiser le fonctionnement du nouvel espace technique à l'identique de celui de la piscine et demandé des modifications sur les installations de l'entreprise (commandes déportées et position marche forcée sur toutes les pompes) représentant un montant HT de 4 200.00€,

Des soucis de chloramine au niveau du bassin sportif ont conduit la maîtrise d'ouvrage à l'ajout d'un déchloramineur supplémentaire.

Après consultation de 3 sociétés l'offre Tech'o Fluides, mieux disante, a été retenue et intégrée au marché pour bénéficier de la présence sur site des techniciens et de la garantie contractuelle de cette opération.

Le coût de cet appareil est de 13 072.32€ HT, la partie électrique du devis sera réalisée par les techniciens de la piscine.

Enfin, l'entreprise a été contrainte de reprendre ses plans d'exécution du local des jeux extérieurs suite à l'erreur d'appréciation des dimensions de ce bâtiment par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de ces études de 1 300€ HT a fait l'objet d'une refaçon sur les honoraires du bureau d'études SIBEO qui avait dans son marché les études d'exécution des lots techniques.

Ces équipements complémentaires d'un montant total HT de 19 072.32€, ajoutés aux avenants précédents, augmentent la masse du marché initial de 11.42%, et font l'objet, selon les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 4).

La Commission des marchés lors de la réunion du 27 octobre dernier a émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « TECH'O FLUIDES » d'un montant HT de 19 072.32€, le nouveau montant du marché est désormais de 330 913.72 € HT.

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant n° 4 et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 3 » AU LOT 3 ETANCHEITE: ALLIANCE BAT.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « ALLIANCE BAT », par marché notifié le 07/05/2015 d'un montant de 74 195,62€ HT, le lot n° 3 étanchéité, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglass auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant de 22 757.70€ HT. L'avenant n° 2 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

Une sous-évaluation, par l'équipe de maîtrise d'œuvre, des dimensions nécessaires au bon fonctionnement du local des jeux extérieurs impose une modification des prestations du lot étanchéité, le bâtiment n'étant plus enterré d'où le traitement des acrotères, et d'une surface plus grande.

Le montant de ces prestations supplémentaires est de 827,38€ HT ajouté à celui de l'avenant n°1, augmente la masse du marché initial de 31.79%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3)

La commission des marchés lors de la réunion du 27 octobre 2016 a émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « ALLIANCE BAT » d'un montant HT de 827,38€, le nouveau montant du marché est désormais de 97 780.70€ HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°3 et tout document y relatif

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 3 AU LOT 14 PLOMBERIE SANITAIRE : HOULLE.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « HOULLE », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 172 326.14€ HT, le lot n° 14 plomberie sanitaire, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglass, auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant HT de 20 819.48€

L'avenant n° 2 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017.

La maîtrise d'ouvrage, a souhaité améliorer la qualité et la solidité des douches extérieures en remplaçant celles décrites au marché de base par des matériels tout inox générant une plus-value de 3 540.54€ HT,

Sur l'existant nous avons doublé l'évacuation d'eau pluviale située à l'entrée des vestiaires hiver pour un montant de 540.00€ HT

Par ailleurs pour permettre l'adaptation en plafond des matériels de lève-personne PMR un dévoiement des conduites hydrauliques a été réalisé par l'entreprise pour un montant de 640.72€ HT.

Pour finir des modifications de conduites inox en sous-station augmentant la hauteur sous tuyauteries ont été réalisées pour un montant HT de 1071.24€ duquel il est déduit la moins-value pour non réalisation des bacs « bains de pieds » de 363,38€ HT,

Concernant la maîtrise d'œuvre, les percements de dalle pour siphons de sol, non compris dans les prestations des entreprises, ont été confiés au lot plomberie pour un montant de 2 722.85€ HT (20 carottages de diamètre 110 ép. 20cm)

L'ensemble de ces prestations, en plus et moins- value, d'un montant total de 5 361,97€ HT qui cumulé à l'avenant n° 1, augmente la masse du marché initial de 16.93% fait l'objet, selon les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3). La commission des Marchés lors de la réunion du 27/10/2016 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n° 3 avec l'entreprise « HOULLE » d'un montant HT de 8 351.97€, le nouveau .montant du marché est désormais de 201 497.59€ HT. De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 24 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. ITINERAIRE CYCLABLE N° 4 « HOMBURG-HAUT » REALISATION DES TRONÇONS 1, 2, 3, 5, 8.

La CCFM a délibéré le 19 avril 2016 pour engager les travaux de réalisation de l'itinéraire cyclable n° 4 à Hombourg-Haut.

L'estimation du bureau d'étude en phase DCE a été augmentée du fait d'un déplacement de dernière minute de la piste sur des parcelles différentes au niveau du raccordement sur l'impasse du viaduc et l'option « passerelle maison de retraite » est désormais prévue complète et non partielle avec Finition jusqu'au parking de la maison de retraite.

La nouvelle estimation servant de base à la sélection des entreprises est donc la suivante

Tronçon 1 piste Riviéra/poste refoulement	84 264.00€
Tronçon 2 passage au droit du poste de refoulement	180 765.00€
Tronçon 3 passage au droit de la Rosselle jusqu'à l'Impasse du Viaduc	106 520.40€
Sous total tranche ferme	371 549.40€ HT
Option 1 tronçon 5 passerelle maison de retraite	153 152.85€
Option 2 Tronçon 8 rue de Betting à Hombourg-Haut à Betting	78 760.00€
Sous total Options	231 912.85€HT
Total général du programme 2016	603 462.25€ HT

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 30 novembre 2016 a approuvé cette modification du programme

Décision :

Le conseil, à la majorité des voix, décide

D'approuver la nouvelle estimation servant de base à la sélection des entreprises de 603 462.25€ HT

De s'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération.

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer les marchés de travaux et tout document relatif à ce dossier

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 25 – FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LE DOMAINE D'OFHELIE.

Par convention en date du 27 septembre 2012, la CCFM a confié au Domaine d'Ophélie de Saint-Avold une prestation de fourrière animale afin de recueillir les chiens et chats errants. Cette convention, d'une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2013, s'achève le 31 décembre prochain. L'article 9 de ladite convention prévoit sa reconduction expresse pour la durée d'un nouveau mandat Malgré tout, la CCFM a souhaité procéder à un recensement des fourrières existantes dans un rayon de 20 kms autour de Freyming-Merlebach et ce par voie de parution d'un article dans le Républicain Lorrain.

Aucune réponse n'étant parvenue dans les délais impartis, il vous est donc proposé de reconduire la convention de fourrière animale pour les quatre prochaines années (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020) avec le même prestataire selon les modalités fixées dans le document joint. Le prix de la prestation est de 23 700 € TTC par année.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter les termes de la nouvelle convention ci-jointe et à autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce nouveau document.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 26– CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - LOT N° 18 - AVENANT N° 3 AU MARCHE 2014/09 PASSE LE 25 JUILLET 2014 AVEC L'ENTREPRISE BC CAIRE DE MERY.

La CCFM pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise BC Caire concernant le lot n° 18 (serrurerie, machinerie et menuiserie scéniques) pour un montant total de 688 971.34 € HT (tranche ferme + tranche conditionnel).

La tranche conditionnelle initiale s'élevait à 89 342.68 € HT. Or, au fil du chantier, il s'avère que tous les éléments de cette tranche ne seront pas réalisés, seuls seront retenus ceux listés dans l'avenant joint. Son nouveau montant total est désormais arrêté à la somme de 53 085.39 € HT entraînant ainsi une moins-value de 36 257.29 € HT.

Le nouveau montant du marché global est ainsi modifié à 652 71405 € HT. Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n° 3 avec l'entreprise BC Caire d'un montant en moins-value de 36 257.29 € HT portant le nouveau montant du marché à 652 714.05 € HT;

De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 27 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - MISSION SPS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2011/18 PASSE LE 28/12/2011 AVEC L'ENTREPRISE QUALICONSULT SECURITE.

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité concernant la mission SPS pour un montant total de 10 405 € HT. Le délai global de l'opération étant prolongé de 8 mois à compter du 31 août 2016, les honoraires dus au prestataire augmentent en conséquence selon le détail ci-après : 332,50 € HT/mois soit 2 560 € HT pour une fin de mission estimée au 30 avril 2017-
Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 13 065 € HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver - la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise QUALICONSULT d'un montant en plus-value de 2 660 € HT portant le nouveau montant du marché à 13 065 € HT;
De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifiera l'entreprise.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 28 – PLAN DE FINANCEMENT ANRU- VALIDATION DES ETUDES A MENER.

Le protocole de préfiguration élaboré dans le cadre de l'ANRU régional prévoit des études qui viseront à mettre en place une stratégie du territoire à horizon + 15 ans des quartiers Chênes et Chapelle dans un projet intégré à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour définir la vocation des 2 quartiers et leur rôle dans le fonctionnement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les études programmées sont :
Etude de programmation urbaine avec un volet économique : nécessaire pour apprécier la stratégie de développement à long terme des 2 cités et de vérifier le potentiel de ces territoires en matière d'installation de services aux habitants et commerces de proximité.

Etude de peuplement : ayant pour objectif d'aboutir à l'échelle de CCFM à une mixité et un équilibre territorial de l'habitat en agissant à la fois sur le peuplement et l'offre en matière de logement.

Ces études bénéficieront d'un cofinancement de l'ANRU, de la CDC, des communes concernées et de la CCFM, tel que présenté dans le plan de financement, joint en annexe

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'accepter le présent plan de financement et d'autoriser le président de la Communauté de Communes à engager les financements de ces études.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 29 – INFORMATION - CESSIION DU PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.

En date du 23 février 2012 et 28 mai 2015 le conseil communautaire autorisait CdF Ingénierie à reprendre le dossier du projet photovoltaïque en son nom, sous les conditions suivantes pour leur dernière offre du 28 mai 2015 :

Obtention du permis de construire modificatif

Obtention de l'accord de la commission de régulation de l'énergie II, au titre de l'appel d'offres

Rachat des études pour un montant de 320 K€ HT

Loyer annuel de 30 K€ sur 20 ans ou sur la durée d'exploitation de la centrale, la durée la plus longue étant retenue.

La commission de régulation de l'énergie lance un nouvel appel d'offres pour 2017. Comme CdF Ingénierie n'a pas été retenue par les CRE précédentes cette dernière postule à nouveau ainsi que la société Montan Solar.

Le permis de construire modificatif a été obtenu. Les conditions économiques ainsi que le tarif de rachat de l'énergie électrique ayant chuté, la nouvelle proposition des sociétés CdF Ingénierie et Montan Solar sont les suivantes :

SOCIETE	PRIX DE RACHAT DU PROJET	LOYER ANNUEL	ESTIMATIF TOTAL
CdF Ingénierie	100 000€	17 000€	1 030 800€/25 ans IFER compris
Montan Solar	89 000€	16 950€	1 007 350€/25 ans IFER compris

La commission interne réunie en date du 07 /12 / 2016, a désigné la société CDF Ingénierie comme plus à même à conduire ce projet à son terme dans les meilleures conditions

Décision :

Le conseil, à la majorité des voix, décide

1 vote contre M. DUPPRE

De suivre le choix de la commission interne et d'accepter l'offre de la société CDF Ingénierie aux conditions visées ci-dessus D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 30 – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AUX DEGRADATIONS.

Du fait de la disparition du carnet de circulation et de l'abrogation probable du livret de circulation, il vous est proposé d'adapter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage en conséquence.

Cette modification permettra également d'augmenter la durée de stationnement sur l'aire qui passerait de 2 fois 60 jours par année à 3 fois 60 jours, avec toujours l'instauration d'une interruption de 30 jours entre deux stationnements. Cette dernière mesure vous est proposée afin d'harmoniser notre règlement intérieur avec celui des aires d'accueil voisines de Faulquemont et de Sarreguemines qui vont également aller dans ce sens. Cette modification permettrait en outre d'augmenter la fréquentation de l'aire tout en gardant sa vocation première de non sédentarisation des familles.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le nouveau règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire relative aux dégradations tels que définis dans les documents joints

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 31 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX N : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme a Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 21 décembre 2017. A l'instar de l'OPAH, ce nouveau programme permet également à la CCFM de verser des bonifications financières aux propriétaires à condition toutefois que les propriétaires bailleurs éligibles aient réalisé un gain de performance énergétique d'au moins 35 %, et que les propriétaires occupants aient réalisé un gain d'au moins 25 %.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 32 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPEDITION DU SERVICE ADS PAR LA CAF.

La communauté de communes met à disposition sa logistique pour l'affranchissement des plis à destination des communes de la CAF (20). Les montants des frais postaux doivent être refacturés à cette dernière,

Ils atteignent pour les 10 premiers mois de l'année 2016 la somme de 6 874.24 €.

A titre de comparaison, pour la CCFM les frais s'élèvent à 3669.73 € (8 communes).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à émettre le titre correspondant

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 33 – CONVENTION 2017 AVEC L'OCC.

La convention avec l'OCC actuellement en vigueur prévoit une tacite reconduction sur la base de 70 000 € annuels. Afin de permettre à l'association de fonctionner sur le premier semestre 2017, il est proposé de verser une avance à hauteur de 50 % soit 35 000 Euros jusqu'au vote définitif des subventions annuelles.

La somme sera inscrite au budget 2017 article 6574.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement dès janvier 2017 de l'avance sur la subvention annuelle prévue dans la convention.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 34 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE INTERVER SUR LE PAC N° 1 A SEINGBOUSE.

Le District de Freyming-Merlebach avait délibéré en juillet 2000 pour une cession de terrain à la société UNIVER SECURITE, nécessaire à son extension, sur la base d'un prix de 5Francs/m²

Les parcelles concernées avaient fait l'objet d'un regroupement pour créer la parcelle 400 en section 19 du ban communal de Seingbouse. Mais l'opération foncière, acte notarié, inscription au livre foncier, n'a pas été menée à son terme.

L'étude de Maître KARST-LEDY, en charge de la cession INTERVER (anciennement UNIVER SECURITE)/ PYROGUARD France, nous a demandé, par courrier du 21/11/2016, une régularisation foncière car une frange du bâtiment ainsi que le parking d'expédition empiètent, ajuste titre, sur notre parcelle 400.

Il convient de régulariser rapidement cette ancienne situation pour ne pas bloquer la vente.

La CCFM vend la frange de terrain côté RD 29d délimitée par la clôture ainsi que le parking d'expédition représentant une surface de 3266 m² à 0.7623€ (5francs) Soit 2 489,67€

La CCFM cède à l'euro symbolique, côté usine INTERPANE, le talus inexploitable entre le parking d'expédition et la clôture Nord du terrain d'une surface de 2162 m².
L'arpentage du terrain est pris en charge par la CCFM.
La CCFM conserve la frange boisée, d'une surface de 2412 m² qu'elle entretient régulièrement, le long de la RD 29d

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « ALLIANCE BAT » d'un montant HT de 827,38€, le nouveau montant du marché est désormais de 97 780.70€ HT.
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°3 et tout document y relatif

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.